

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 16 octobre 2025
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 10 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 62

Nombre de conseillers votants : 78

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémie THIREZ - René DUFOUR - Gwénaël JAHIER - Richard JACQUET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Florence LAMBERT - Marc-Antoine JAMET - Janick LÉGER - Nicole LABICHE - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - François VIGOR - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Daniel BAYART - François CHARLIER - Véronique BRÉGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Hafidah OUADAH - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Albert NANIYOUNA - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - David POLLET - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOËL - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Sylvie LANGEARD - Jean-Louis BAUCHARD - Nicolas QUENNEVILLE - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

POUVOIRS :

Monsieur PIRÈS à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur BAZIRE à Monsieur BAUCHARD, Madame ROUZÉE à Madame TERLEZ, Madame LENFANT à Monsieur MAUGARS, Monsieur MAZURIER à Monsieur MOGLIA, Madame LEFEBVRE à Monsieur LEJEUNE, Monsieur GODEFROY à Madame DUVALLET, Madame BENAMARA à Madame ROUSSELIN, Monsieur LOISEAU à Monsieur BAYART, Monsieur GUÉRINOT à Monsieur GAMBLIN, Monsieur LE FUR à Monsieur VIGOR, Monsieur DRUAIS à Madame LABIGNE, Madame LEBDAOUI à Madame HANTZ, Monsieur BRUNET à Monsieur MEDAERTS, Monsieur THIERRY à Monsieur POLLET, Monsieur JUMEL à Monsieur LEROY.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Charles SAVY - Philippe BODINEAU.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Vincent VORANGER - Axel BARBARAY.

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE

Monsieur LEROY ouvre la séance en proposant que Monsieur Ousmane N'DIAYE assure le secrétariat de la séance. Après avoir fait adopter les comptes-rendus des séances précédentes, il ouvre l'ordre du jour.

2025-237 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
Rapport des décisions prises par le Président durant le mois de septembre 2025

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20251126-CRC1025-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

l'état des décisions du Président prises durant le mois de septembre 2025.

**2025-238 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE -
Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 2 octobre
2025**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions adoptées par le Bureau lors de sa séance du 2 octobre 2025.

**2025-239 - FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - Budget principal - Affectation
du résultat comptable 2024 - Correctif technique**

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder au correctif technique de l'affectation comptable des résultats issus de la gestion 2024 en réduisant de (-) 9385,44 euros l'affectation du résultat 2024 au compte 1068 votée à 10 247 294,40 euros pour la ramener à 10 237 908,96 euros.

Par délibération n°2025-58 en date du 27 mars 2025, les membres du Conseil ont voté l'affectation du résultat comptable 2024 du budget principal et que par délibération n°2025-87 en date du 28 avril 2025, le conseil a adopté l'affectation comptable du résultat comptable 2024 du syndicat intercommunal de musique de théâtre et de danse Erik Satie après transfert de la compétence des écoles de musique au 1^{er} janvier 2025.

Il convient de procéder à un correctif technique quant à l'affectation du résultat comptable de l'Agglomération qui consiste à réduire au compte 1068 le résultat déficitaire de la section de fonctionnement du syndicat du syndicat intercommunal de musique de théâtre et de danse Erik Satie, soit (-) 9385,44 euros enregistré au chapitre 002 représentant le résultat de fonctionnement reporté en dépenses.

**2025-240 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Décisions modificatives
budgétaires n°3/2025 du budget principal et n°2/2025 des budgets annexes eau potable,
assainissement, transports, aménagements des PA ZA, SPANC, gendarmerie - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de procéder au vote des décisions budgétaires modificatives n°3 du budget principal et n°2 des budgets annexes eau potable, assainissement, SPANC, transports, gendarmerie et du budget de lotissement aménagement des PA-ZA sur l'exercice 2025, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ou exploitation, ainsi que par chapitre en section d'investissement selon les tableaux de synthèse annexés ;
- approuve les décisions budgétaires modificatives n°3 du budget principal et n°2 des budgets annexes eau potable, assainissement, SPANC, transports, gendarmerie et du budget de lotissement aménagement des PA-ZA sur l'exercice 2025 ;
- accepte le complément de subvention de fonctionnement valorisé à 470 000 € du budget principal au budget annexe transports pour le porter à 1,607 million euros.

Ultime décision modificative budgétaire sur le budget principal, et sur les budgets annexes suivants : assainissement, eau potable, transports, gendarmerie. Cette décision modificative consiste exclusivement en une projection en mode précompte administratif 2025, des équilibres budgétaires initialement votés, en traduisant, à partir de l'état des lieux à date, les prévisions valorisées par compétence sur la fin d'exercice.

- budget principal

➤ **Ressources courantes (+) 3,505 millions d'euros**

Les principaux mouvements traduits concernent :

La perception constatée de rôles complémentaires au titre de la fiscalité professionnelle unique, permet d'abonder à hauteur de (+) 691 000 € le **chapitre 731**.

La notification du FPIC acte, à l'appui des nouvelles modalités de répartition, un versement à l'Agglomération de (+) 1,09 millions d'euros au **chapitre 73**.

Conformément à l'article L. 2336-5 du Code général des collectivités territoriales, sont éligibles au versement du FPIC 60% des ensembles intercommunaux et métropoles classés selon un indice synthétique de versement composé de trois critères, soit jusqu'au 745^{ème} ensemble intercommunal. En 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure se classe au 725^{ème} rang de ce classement et est donc éligible au versement du FPIC. Cette nouvelle éligibilité depuis l'exercice 2024, s'explique par l'évolution des indicateurs financiers de l'Agglomération déterminés par les services de l'Etat, et utilisés pour le calcul de son indice synthétique de versement par rapport aux indicateurs financiers des autres ensembles intercommunaux.

L'abondement à hauteur de (+) 1,59 millions d'euros du **chapitre 74**, concernent principalement le soutien des éco-organismes adossés à la politique proactive de gestion des déchets avec un estimatif 2025 simulé à 2,5 millions, soit un abondement de (+) 740 000 € à cette étape corrective. D'autre part, et conformément au pacte fiscal et financier adopté en 2021, lequel prévoit dans une logique d'équité, le partage à hauteur de 30%, de l'évolution du produit assis sur le foncier bâti industriel communal sur les zones de plus de 5ha, via un fonds de concours, l'évaluation de la richesse produite sur le territoire au titre de l'exercice 2024 permet l'inscription d'un montant mesuré à (+) 400 000 €. Le solde correspond à la traduction de participations notifiées par nos partenaires sur plusieurs actions portées par la collectivité pour (+) 400 000 € et au FCTVA de fonctionnement pour (+) 80 000€.

Le **chapitre 75**, enregistre un abondement de (+) 100 000 € reflétant l'ajustement des produits de gestion locative pour (+) 170 000 €, la traduction des termes du nouveau contrat de délégation pour l'exploitation du centre aquatique CASEO pour (+) 350 000 € et l'annulation à hauteur des besoins constatés des enveloppes ouvertes au titre des écritures techniques de régularisation pour (-) 435 000€.

Au total, les recettes courantes sont donc ajustées à hauteur de (+) 3,5 millions d'euros.

➤ **Dépenses courantes (+) 755 mille euros**

Le **chapitre 011** témoigne des efforts d'efficience budgétaire des services en proposant un retrait de (-) 573 000 € par rapport aux besoins primitifs votés. L'ensemble des compétences participent à cette démarche d'optimisation des achats extérieurs pour aboutir de manière diffuse à ce résultat.

Le **chapitre 012**, présente une inscription complémentaire valorisée à (+) 450 000 € en mode précompte administratif, laquelle intègre le versement aux plus bas salaires des nouvelles modalités du RIFSEP pour une enveloppe partielle de (+) 200 000 €, associé à un abondement de (+) 250 000 € des besoins exprimés..

Au **chapitre 65**, le changement de périmètre du réseau de transports avec la desserte des communes de la vallée d'Eure induit un nouveau besoin de financement du budget annexe transports valorisé dans le contrat de délégation à (+) 470 000 €. Dans le même temps, et à l'appui du résultat 2024, le CIAS propose une contraction de sa subvention par le budget principal, à hauteur de (-) 200 000€. Parallèlement, le changement de délégataire du centre aquatique s'accompagne de nouvelles modalités de gestion pour (+) 350 000 € et prévoit prudemment une enveloppe de (+) 400 000 € permettant de répondre aux besoins.

Il est également traduit, sur la base du compte de résultat 2024 de l'association espace des deux rives, un ajustement à la baisse de son besoin de subvention, calculé à (-) 143 000 €.

Enfin, et parallèlement à la recette, les écritures techniques comptables de régularisation des rattachements sont révisées à hauteur des mouvements constatés, permettant une annulation de crédit à hauteur de (-) 200 000 € et témoignant de la qualité comptable des opérations d'inventaire.

Au total, le chapitre 65 propose un abondement de (+) 788 000€.

Au **chapitre 014**, le prélèvement DILICO est revalorisé de (+) 220 000 € suite à notification, l'attribution de compensation est neutralisée du transfert de compétence des écoles de musique pour (+) 320 000 €, le prélèvement du FPIC notifié en septembre est ajusté à hauteur de (-) 100 000 € et la DSC amputée de l'enveloppe dédiée à la compensation du FPIC compte tenu de l'éligibilité de l'EPCI et de ses communes-membres au versement du FPIC, soit (-) 300 000 €.

L'ensemble de ces mouvements aboutit à un besoin corrigé du chapitre 014, mesuré à (+) 140 000 €.

Le **chapitre 66**, avec un complément de (+) 50 000 €, valorise l'usage de la ligne de trésorerie en réponse aux décalages des décaissements et financements.

Enfin le **chapitre 67** à caractère exceptionnel propose des révisions d'enveloppes ayant vocation à enregistrer des écritures techniques comptables pour un montant de (-) 100 000 €.

Au total, les dépenses courantes sont donc ajustées à hauteur de (+) 755 000 €.

Finalement, l'ensemble des mouvements traduits en section de fonctionnement permettent d'optimiser l'épargne nette à hauteur de (+) 2,75 millions d'euros pour l'arrêter à cette étape budgétaire à (+) 13,8 millions d'euros.

En section d'investissement, avec une révision de la dépense d'environ (-) 1,9 millions d'euros, une désinscription de (-) 6,6 millions d'euros des recettes propres d'investissement et de (-) 2,7 millions des subventions, l'équilibre de la section d'investissement consiste en l'affichage d'un besoin d'emprunt valorisé à (+) 4,7 millions d'euros.

Ce résultat s'analyse par une asymétrie des dépenses d'investissement. En effet, avec un mandatement à date mesuré à environ 23 millions d'euros, des directions opérationnelles s'engageant sur un taux d'exécution proche des 100% à l'appui des programmations de travaux sur leur champ de compétences respectif, un volume d'environ 23 millions d'euros de décaissements est estimé pour le dernier trimestre. Ce niveau prévisionnel de réalisation sur cette période de l'exercice budgétaire, a pour effet pervers un glissement sur le prochain exercice, d'une part des subventions adossées aux différents projets en cours, et d'autre part du FCTVA, soit respectivement (-) 2,7 millions d'euros et (-) 1,8 millions d'euros.

Associés à des annulations ou décalages d'aliénations d'actif pour environ (-) 3,7 millions d'euros, l'équilibre budgétaire se traduit par un besoin de financement externe porté à 7,3 millions d'euros, soit (+) 4,7 millions d'euros par rapport aux hypothèses primitives.

La stratégie financière, en réponse à ce déséquilibre sur le budget 2025, consiste donc en un pilotage précis de l'exécution de cette section afin de souscrire le juste emprunt si besoin, après deux années vierges, dans le respect d'une gestion performante de la dette de la collectivité.

➤ **Dépenses d'investissement (-) 1,88 millions d'euros**

Dans le détail, les principaux mouvements concernés sont les suivants :

- participation affaires générales, (-) 405 000 € au titre notamment de la participation SAPN,
- développement économique, (+) 350 000 € de travaux au château de Tournebut,
- Infrastructures touristiques, (-) 988 000 € dont (-) 300 000 € au titre de la signalétique Seine à Vélo,
- patrimoine, (-) 708 000 € dont (-) 680 000 € au titre de l'équipement en photovoltaïques des bâtiments du pôle d'agriculture biologique des Hauts Prés,

- transition durable, (-) 200 000 € au titre de la participation aux entreprises engagées dans les énergies renouvelables,
- patrimoine historique, (-) 540 000 €, dont (-) 300 000 € au titre de la restauration du théâtre de Martot et (-) 240 000 € au titre du bailliage de Pont de l'Arche,
- fonds de concours, (+) 1,3 millions afin de répondre favorablement aux sollicitations exponentielles des communes sur cette fin de mandat,
- voirie, (-) 150 000 € au titre des renforcements.
- écomobilité, (-) 544 000 €, dont (-) 227 000 € au titre des pistes cyclables et (-) 317 000 € au titre de la Maison du Vélo.

Au total, les dépenses d'investissement sont donc révisées à hauteur de (-) 1,9 millions d'euros.

➤ ***Recettes d'investissement (-) 2,7 millions d'euros***

Comme évoqué supra, les recettes d'investissement sont mécaniquement exposées à un décalage sur l'exercice 2025.

Enfin, il est à noter que le budget principal donne également lieu à un correctif technique quant à l'affectation de son résultat suite au transfert de compétences des écoles de musique et notamment la reprise du résultat 2024 du syndicat EIMD de Pont de l'Arche pour une somme d'environ 10 000 €.

❖ **budget eau potable**

L'abondement de (+) 60 000 € des recettes d'exploitation notamment au titre des surtaxes couvre un besoin identique en dépenses au titre d'une étude sur la délégation de service public, permettant le maintien de l'épargne nette primitive. En section d'investissement, les mouvements traduits en dépenses consistent en une répartition des besoins par chapitre avec un abondement de (+) 180 000 € au chapitre 23 et une contraction de respectivement (-) 100 000 € et (-) 80 000 € aux chapitres 21 et 20. Les équilibres primitifs de cette section sont donc également respectés à cette étape budgétaire modificative qui revêt exclusivement un caractère technique.

❖ **budget assainissement**

Les mouvements correctifs apportés dans le cadre de cette décision modificative se caractérisent en section d'exploitation, à l'inscription de crédits dédiés aux admissions en non-valeur sur présentation du SGC des Andelys pour (+) 35 000 € au chapitre 65, écriture compensée par une révision du même montant au chapitre 67 pour titres annulés sur exercices antérieurs. En dépenses d'équipements, au-delà d'une réaffectation par chapitre des crédits primitifs, il est enregistré une contraction des opérations pour compte de tiers pour un montant de (-) 170 000 €. La contrepartie de cette révision, selon le principe de parallélisme, est l'ajustement à hauteur du même montant des recettes relatives à cette même opération pour compte de tiers. L'ensemble des équilibres primitifs étant confirmé, les mouvements opérés relèvent d'une opération technique sur cette décision modificative.

❖ **budget SPANC**

Il donne lieu à l'inscription de crédits présentés par le SGC des Andelys pour constater une perte sur créances irrécouvrables pour un montant de (+) 10,500€, financée par un complément de redevances du même montant. Les équilibres de ce budget annexe sont sauvagardés sur l'exercice.

❖ **budget transports**

En section d'exploitation, le correctif budgétaire traduit le chiffrage de l'élargissement du réseau de transports aux communes de la vallée d'Eure réévalué à hauteur de (+) 142 000 €. Les frais de

fonctionnement des conventions Covoitici Métropole et Klaxit sont affichés pour (+) 179 000 €, alors que droits de charge et compensation tarifaire Région des transports scolaires sont réduits d'un montant de (-) 139 000 €. Ces dépenses supplémentaires sont financées par un complément d'inscription des recettes commerciales valorisé à (+) 134 000 €, un complément de dotation du budget principal de (+) 470 000 €, alors qu'il est constaté un tassement de la dynamique du versement mobilité, limitée à (+) 2,2% à fin aout, laquelle invite à corriger à la baisse l'inscription primitive à hauteur de (-) 300 000 €. Enfin la subvention Région au titre du transport scolaire étant arrêtée à 2,4 millions d'euros, il convient d'ajuster l'inscription dédiée à hauteur de (-) 150 000€. Au total, l'équilibre de la section d'exploitation reste inchangé.

En section d'investissement, les mouvements mineurs valorisés à (-) 40 0000 € tant en dépenses qu'en recettes se neutralisent sans modification des équilibres de cette section.

❖ budget gendarmerie

En section d'exploitation, une contraction de (-) 85 000 € de la dépense dédiée à l'entretien des bâtiments permet le transfert à la section d'investissement du même montant. Conjugué à un décalage des décaissements en crédits de paiement au titre des travaux de la gendarmerie de Gaillon pour un montant de (-) 4,02 millions d'euros, l'équilibre de ce budget annexe se concrétise par une baisse du besoin de financement externe calculée à (-) 4,105 millions d'euros pour le porter à 685 000 €.

❖ budget lotissement aménagement des PAZA

A vocation exclusivement technique, les mouvements proposés permettent de traduire les écritures relatives aux centimes de TVA et aux dotations pour dépréciation des actifs circulants sans impact sur les équilibres.

2025-241 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Admissions en non valeur - Budget Principal et Budgets annexes Assainissement - SPANC - Activités Economiques

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 25 549,74 € sur le budget principal,
- 30 458,69 € sur le budget annexe assainissement,
- 10 003,71 € sur le budget annexe SPANC,
- 6 931,97 € sur le budget annexe activités économiques.

Monsieur le comptable assignataire de l'Agglomération Seine- Eure a transmis à Monsieur le Président les états des taxes et produits irrécouvrables pour le budget principal et les budgets annexes assainissement, SPANC et activités économiques.

- budget principal :

Les admissions en non-valeur proposées portent sur des dettes liées à différentes compétences selon le détail annexé, pour un montant total de 25 549,74 €.

- budget annexe assainissement :

Les admissions en non-valeur proposées portent sur des dettes liées aux redevances et diagnostics pour un montant total de 30 458,59 €.

- budget annexe SPANC :

Les admissions en non-valeur proposées portent sur des dettes liées aux diagnostics et contrôles ANC pour un montant total de 10 003,71 €.

- budget annexe activités économiques :

Les admissions en non-valeur proposées portent sur des dettes liées aux loyers pour un montant total de 6 931,97 €.

2025-242 - FINANCES LOCALES - DIVERS - Crédences éteintes - Budget principal et budget annexe activités économiques

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire prononce l'annulation des titres émis pour les dettes correspondantes sur le budget principal et le budget annexe activités économiques au chapitre 65.

Sur le Budget principal :

Extinction des créances de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et annulation des titres correspondants au nom de la Société Delamare Bois pour un montant total de 106,99 €.

Budget annexe activités économiques

Extinction des créances de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et annulation des titres correspondants au nom des sociétés nommées-ci dessous pour un montant total de 61 755,96 € se décomposant de la manière suivante :

Budget annexe activités économiques	Montant
Peintures du grand Ouest	35 437,71 €
DATABEECOM	1 244,04 €
E construction	1 601,53 €
Auto mandat	80,56 €
Castleton	23 392,12 €
TOTAL	61 755,96€

2025-243 - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les fonds de concours suivants aux communes suivantes :

Acquigny pour financer la création de trois points lumineux rue de l'église et promenade du petit pont avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 5 000 € HT

FDC sollicité : 2 500 € HT

FDC accordé : 2 500 € HT

Acquigny pour financer la fourniture et pose d'une nouvelle aire de jeux à l'école maternelle.

Coût prévisionnel : 14 939,29 € HT

FDC sollicité : 6 278 € correspondant au solde de l'enveloppe fonds de concours de droit commun

FDC accordé : 6 278 € HT

Les Damps pour financer les travaux de raccordement électrique des caméras de vidéoprotection "36 route de l'Eure".

Coût prévisionnel : 1 382,40 € HT

FDC sollicité : 691 €

FDC accordé : 691 € HT

La Haye-Malherbe pour financer la pose d'un dispositif d'assainissement de l'air à l'école Jean-Paul BARBÉ suite à l'apparition de champignons.

Coût prévisionnel : 12 359 € HT

FDC sollicité : 6 179 €

FDC accordé : 6 179 € HT

Mandeville pour financer la création d'une aire de jeux.

Coût prévisionnel : 9 333,10 € HT

FDC sollicité : 1 719 € HT correspondant au solde de l'enveloppe fonds de concours de droit commun

FDC accordé : 1 719 € HT

Martot pour financer le remplacement des feux tricolores au carrefour de l'église.

Coût prévisionnel : 16 509 € HT

FDC sollicité : 7 825 € HT correspondant au solde de l'enveloppe fonds de concours de droit commun

FDC accordé : 7 825 € HT

Pont-de-l'Arche pour financer la démolition et la construction d'un bâtiment administratif en VEFA "le Tremplin".

Coût prévisionnel : 647 508,98 € HT

Montant reste à charge : 383 901,98 € HT (après déduction des subventions DETR 187 707 € et de la CAF 75 900 €).

FDC sollicité : 49 969 € correspondant au solde de l'enveloppe fonds de concours de droit commun

FDC accordé : 49 969 € HT

Saint-Didier-des-Bois pour financer la mise aux normes électriques de la salle des fêtes.

Coût prévisionnel : 2 084 € HT

FDC sollicité : 1 042 €

FDC accordé : 1 042 € HT

Saint-Didier-des-Bois pour financer l'achat de panneaux de signalétique de bouches incendie.

Coût prévisionnel : 237,65 € HT

FDC sollicité : 118 €

FDC accordé : 118 € HT

Saint-Germain-de-Pasquier pour financer l'achat et l'installation d'un ossuaire.

Coût prévisionnel : 1 440,83 € HT

FDC sollicité : 720 €

FDC accordé : 720 € HT

Saint-Pierre-du-Vauvray pour financer la fourniture et l'installation de diverses alarmes pour les écoles.

Coût prévisionnel : 3 767,43 € HT

FDC sollicité : 1 883 €

FDC accordé : 1 883 € HT

Surtauville pour financer l'aménagement du bosquet localisé sur le chemin rural dit de la fosse aux Chats.

Coût prévisionnel : 5 260 € HT

FDC sollicité : 2 630 €

FDC accordé : 2 630 € HT

Surtauville pour financer la relève de concessions réputées en l'état d'abandon.

Coût prévisionnel : 12 763,33 € HT

FDC sollicité : 6 381 €

FDC accordé : 6 381 € HT

Le Vaudreuil pour financer l'aménagement extérieur de l'église Notre-Dame : mise en place d'une buse de puisard dans le puits existant et d'un drain.

Coût prévisionnel : 5 548,50 € HT

FDC sollicité : 2 774 €

FDC accordé : 2 774 € HT

Le Vaudreuil pour financer l'installation d'un châssis fixe, d'une porte en aluminium à l'école des Tilleuls ainsi qu'une porte intérieure bois à l'école du Général Leclerc.

Coût prévisionnel : 4 928,64 € HT

FDC sollicité : 2 464 €

FDC accordé : 2 464 € HT

Le Vaudreuil pour financer l'enfouissement du réseau aérien de la fibre optique situé à proximité du parking Papavoine.

Coût prévisionnel : 9 356,71 € HT

FDC sollicité : 4 678 €

FDC accordé : 4 678 € HT

Le Vaudreuil pour financer le remplacement du matériel informatique obsolète de la salle des fêtes, de l'école du Général Leclerc et de la Mairie.

Coût prévisionnel : 6 604,80 € HT

FDC sollicité : 3 302 €

FDC accordé : 3 302 € HT

Le Vaudreuil pour financer l'achat et l'installation d'un nouveau panneau électronique couleur au centre du village.

Coût prévisionnel : 13 733 € HT

FDC sollicité : 6 866 €

FDC accordé : 6 866 € HT

Le Vaudreuil pour financer les travaux de sécurisation des accès de divers bâtiments pour prévenir des risques d'intrusions.

Coût prévisionnel : 9 573,71 € HT

FDC sollicité : 4 786 €

FDC accordé : 4 786 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer l'achats de chalets en bois destinés à l'organisation des festivités communales.

Coût prévisionnel : 3 955,83 € HT

FDC sollicité : 1 977 €

FDC accordé : 1 977 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer l'achat de panneaux routiers : entrées et sorties de village.

Coût prévisionnel : 1 331,19 € HT

FDC sollicité : 665 €

FDC accordé : 665 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer les travaux de passage en LED de l'école et des bâtiments communaux : Relamping.

Coût prévisionnel : 5 200,80 € HT

FDC sollicité : 2 600 €

FDC accordé : 2 600 € HT

En outre, dans le cadre des opérations d'aménagement d'espaces publics et de voiries, les communes ont la possibilité de financer la part qui leur revient via leur enveloppe de fonds de concours. Les sommes dues sont déduites de leur enveloppe pluriannuelle.

Ainsi, la commune de **Courcelles-sur-Seine** souhaite bénéficier de cette possibilité.

Par délibération n°2025-232 du 25 septembre 2025, les membres du Conseil ont approuvé la conclusion d'une convention financière de travaux n°2025-232 correspondant à "la création d'un parking, pour la future salle de sport " route des champs à Courcelles-sur-Seine pour un montant

de 22 869,59 € HT. Cette somme de 22 869,59 € HT sera déduite de l'enveloppe pluriannuelle de Courcelles-sur-Seine.

Par ailleurs, au titre du fonds de concours vie scolaire, les membres du Conseil ont, par délibération n°2023-331 du 21 décembre 2023, attribué un fonds de concours vie scolaire à la commune de Val-de-Reuil pour l'extension du groupe scolaire Coluche. Coût prévisionnel : 1 248 480 € HT - FDC accordé 200 000 €. La commune de Val-de-Reuil indique qu'en raison d'une augmentation conséquente du coût de l'opération, le plan de financement initial est modifié comme suit sans changement sur le montant du fonds de concours attribué :

Val-de-Reuil pour financer l'extension du groupe scolaire Coluche.

Coût prévisionnel de l'opération : 1 668 327 € HT

Montant reste à charge : 594 327 € HT (après déduction de la DSIL 700 000 € et du Conseil départemental de l'Eure « mon école, mon avenir » 374 000 €).

FDC sollicité : 200 000 € HT

FDC accordé : 200 000 € HT

Enfin, par délibération n°2025-146 du 19 juin 2025, les membres du Conseil ont attribué un fonds de concours de droit commun à la commune d'Acquigny pour la création de 3 points lumineux rue de l'église et promenade du petit pont. Coût prévisionnel : 8 743 € HT - FDC accordé 4 371 €. La commune d'Acquigny indique renoncer à ce fonds de concours de droit commun en raison d'une diminution du devis initial. Par conséquent, il est proposé de procéder à l'**annulation de ce fonds de concours de droit commun de 4 371 €** et d'accepter le réexamen, à titre exceptionnel.

Au total la participation prévisionnelle de l'Agglomération Seine-Eure qui sera versée aux communes à l'issue de ce conseil communautaire au titre des fonds de concours de droit commun et de vie scolaire suivant le détail de cette délibération et dans le respect de la réglementation s'élève au total à 340 916,59 € (dont 200 000 € pour le FDC vie scolaire).

A ce jour, au titre du fonds de concours de droit commun 9 050 547,61 € ont été délibérés dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026, sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 78% de l'enveloppe financière).

2025-244 - AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation de la patinoire intercommunale Glacéo - Concession de service public - Renouvellement - Autorisation

Monsieur LEROY indique aux membres du Conseil que la délégation de service public se termine en septembre 2026. En conséquence, il convient de se poser la question du mode de gestion à venir. Il rappelle que deux modes de gestion sont possibles : la reconduction d'une délégation de service public avec, potentiellement, de nouveaux candidats ; et la régie.

Monsieur LEROY explique aux membres le choix de l'agglomération d'avoir mandaté un cabinet d'audit spécialisé dans les patinoires qui a été présenté une première fois le lundi 26 septembre puis dans une seconde réunion le 6 octobre. Le rapport du cabinet indique très clairement « *qu'une patinoire est un équipement à vocation commerciale et sportive dont la gestion technique est compliquée et qu'en termes d'animation, elle requiert un certain nombre de compétences et de savoir-faire.* »

Monsieur LEROY insiste sur le fait « *qu'au terme des réunions de travail, une majorité s'est prononcée en faveur du maintien d'une délégation de service public pour la patinoire. De l'avis général, c'est le mode de gestion le plus efficace qu'il convenait de renouveler puisque nous l'avions adopté depuis l'ouverture de Glacéo en 2019.* »

Cette introduction terminée, Madame DORDAIN regrette que le cabinet d'audit n'ait jamais rencontré le délégataire: « *Il est compliqué de faire un rapport sans pouvoir échanger avec la personne qui gère l'équipement* » relève-t-elle.

Il est rappelé que 14 millions d'euros ont été investis dans cet équipement intercommunal.

Malgré tout, Madame DORDAIN souhaiterait une baisse du prix de l'entrée : « *pour moi, 9,50 euros l'entrée, c'est trop cher, c'est du loisir.* » Elle constate que le prix de l'entrée est identique au tarif pratiqué à la patinoire de Rouen mais que, comparée la métropole de Rouen, la population de l'agglomération est différente. Elle conclut son intervention en estimant « *qu'il faut pouvoir donner accès aux gens aux loisirs. Je sais que ce n'est pas le débat, mais nous allons nous abstenir pour que le délégué entende* » indique-t-elle.

« *Le sujet n'est pas de juger le prestataire mais de choisir le mode de gestion* » rappelle Monsieur LEROY.

Madame SANCHEZ réagit à son tour et s'interroge sur la notion de service public rendu par une patinoire comparativement à d'autres domaines comme la distribution d'eau potable, les transports ou la gestion des déchets : « *pour la patinoire, la notion de service public m'échappe un peu* » constate-t-elle.

Evoquant ensuite la tarification, elle souligne également les différences de prix avec la métropole de Rouen qui mène la structure en régie et affirme que des tarifs moins chers sont proposés au public. « *Par exemple, précise-t-elle, l'année dernière, la métropole proposait l'entrée de la patinoire à 2 euros pendant un mois durant les vacances scolaires.*

De notre côté, nous avons des tarifs sans tarification sociale ou solidaire et des tarifs qui sont chers à 7,50 euros, 11 euros avec les patins, c'est quand même onéreux pour quelque chose qui se présente comme un service public » regrette-t-elle.

Monsieur LEROY rappelle que l'Agglomération a mis en place des actions incitatives comme « *les 5 000 entrées gratuites pour les ALSH ou l'entrée initiation-enfant dont le tarif, avec les patins, est fixé à 1 euro.* »

Il ajoute que le prix réel se situe « *aux alentours de 20 euros* » mais que l'agglomération « *participe sous forme de dotation pour pouvoir baisser le prix et l'offrir le plus largement possible.* »

Monsieur PRIOLLAUD, dans la perspective des Jeux olympiques d'hiver de 2030, précise qu'il s'agit de « *la seule patinoire du département* » et que certaines fédérations ont déjà envoyé des courriers afin que Louviers accueille des équipes. Il indique que cet évènement permettra « *un vrai rayonnement avec la possibilité d'assister à l'entraînement de sportifs de haut niveau* » ce qui, de son point de vue, liera le service public, le sport de loisirs et le sport de haut niveau.

« *C'est un atout considérable pour notre territoire qui suscitera des vocations et de nouveaux publics pour ces sports de glace.* » estime-t-il.

Monsieur JAMET réagit part de son désaccord : « *nous savons que tout ce qui vient d'être dit c'est faux. C'est bien qu'il y ait une patinoire à Louviers ; c'est tant mieux. Il ne faut pas mettre des rideaux de fumée devant tout quand même.* » Il ajoute une remarque sur le rapport de la Chambre régionale des comptes relatif aux subventions attribuées à Glacéo et Caséo.

Monsieur LEROY ne comprend pas le sens de cette remarque et rappelle l'extrait du rapport qui indique clairement que « *l'analyse comparée des finances des deux centres aquatiques permet d'observer que celui géré par un tiers dans le cadre de la délégation de services publics représente un coût moins élevé que celui qui gère directement.* »

De son côté, Monsieur JACQUET demande un état précis des échéances des différentes délégations de service public et précise : « *c'est une question de méthode sur les prochaines DSP. si nous pouvions anticiper, notamment avoir le calendrier de la fin de chaque DSP pour savoir à quel moment il faudra que l'agglomération délibère, cela nous permettrait de prendre le temps de discuter, d'aller au fond des sujets, afin de prendre nos décisions en connaissance de cause.* »

Sur rapport de Monsieur LE DIGABEL, par 64 voix POUR et 14 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- approuve le principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la patinoire intercommunale Glacéo ;

- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport.

Par contrat de concession de service public signé le 8 juillet 2019, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a confié l'exploitation de sa patinoire intercommunale Glacéo à la société Equalia (devenue Kratos pour la gestion de ce contrat).

Le contrat de concession de service public a été signé pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

Un avenant n°1, signé le 16 mai 2023, est venu prolonger d'une année supplémentaire l'exécution du contrat afin de tenir compte de l'impact de la pandémie de COVID. Le contrat prend donc fin au 31 août 2026.

Après analyse des différents modes de gestion, il apparaît judicieux d'envisager la poursuite de l'exploitation de cet équipement dans le cadre d'une concession de service public.

2025-245 - AFFAIRES JURIDIQUES - Gestion et exploitation de la patinoire intercommunale Glacéo - Rapport annuel 2024 - Approbation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel de la société KRATOS.

Par délibération n°19-72 en date du 28 mars 2019, les membres du Conseil ont confié l'exploitation de la patinoire intercommunale GLACEO à la société EQUALIA.

Le contrat exigeant la création d'une société dédiée, la société KRATOS s'est substituée à EQUALIA.

Il s'agit d'un contrat de concession de service public conclu pour une durée de 7 ans à compter de la date d'ouverture de l'équipement au public effective depuis le 1^{er} septembre 2019.

2025-246 - AFFAIRES JURIDIQUES - Gestion et exploitation du centre aquatique intercommunal Caséo - Rapport annuel 2024 – Approbation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel de la société NARCISSÉ.

Par délibération n°20-28 en date du 13 février 2020, les membres du Conseil ont décidé de confier l'exploitation du centre aquatique intercommunal Caséo à compter du 15 juin 2020 à la société EQUALIA.

Le contrat exigeant la création d'une société dédiée, la société NARCISSÉ s'est substituée à EQUALIA.

Il s'agit d'un contrat de délégation de service public passé sous la forme d'un traité d'affermage conclu pour une durée de 6 ans à compter du 15 juin 2020.

2025-247 - AFFAIRES JURIDIQUES - Exploitation de trois établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Rapport annuel 2024 – Approbation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur LARDEUR s'interroge sur le taux de démission dans les différentes crèches : « *chaque crèche enregistre, à peu-près, 35 à 40 % de taux de démission dans l'année. Lorsqu'un turnover de 40 % est constaté dans l'industrie, on se dit qu'il y a un gros problème, que la boîte va fermer... »*

Madame LAMBERT explique qu'il y a eu des démissions par des changements de résidence démographiques, des reconversions professionnelles ; mais aussi des licenciements.

Monsieur LEROY poursuit sur la gestion privée de la délégation et de la qualité d'exigence imposée par le au ? prestataire : « *ils ont des notes de 9,1 sur 10. Donc, dans l'ensemble, c'est bien* » avant d'ajouter « *que les effectifs étaient plutôt stables ; même si cette année a connu un turnover plus important* ».

Monsieur LARDEUR maintient son analyse basée sur la comparaison des taux de démission en crèches et ceux constatés dans l'industrie ou à selon lui à « *partir de 5 %* » les inquiétudes commencent à s'installer.

Monsieur LEROY souligne que le fonctionnement d'une crèche est complètement différent du monde industriel.

De son côté, Madame LAMBERT évoque l'argument salarial ; mais également l'évolution obligatoire de formation diplômante : « *il y a peut-être aussi les aides auxiliaires de puériculture qui n'ont pas les diplômes requis - qui seront exigibles à partir du 1^{er} septembre 2026 - et qui ont peut-être anticipé cette évolution en décidant de faire autre chose.* »

Monsieur JACQUET revient sur le rapport d'activité de la crèche de Pont-de-l'Arche et s'interroge sur certains chiffres : « *je questionnais une spécialiste de la petite enfance à mes côtés pour comprendre comment on obtenait le taux de satisfaction des enfants... Quand on lit que 89 % des enfants sont heureux d'aller à la crèche, c'est difficile à comprendre* » relève-t-il.

Poursuivant son intervention, il évoque tour à tour la satisfaction des parents mentionnée dans le rapport et sa rencontre avec la Directrice régionale à la suite d'une visite de la crèche où certains élus communautaires ont eu l'occasion de discuter avec deux agents aux ressentis complètement différents. Alors que, pour la première, tout se passait pour le mieux sur un poste administratif, la seconde a expliqué « *qu'elle ne resterait pas parce que le cadre imposé par LPCR sur les tenues les bijoux, le maquillage et sur un certain nombre de règles était insupportable.* »

Il est rappelé l'historique particulier de la crèche avec une reprise d'activité mais aussi du personnel sortant du milieu associatif pour aller vers une gestion privée et deux modes de gestion différents.

Monsieur JACQUET évoque le départ de la nouvelle directrice de la crèche qui « *aura exercé moins d'un an* » et se déclare surpris de l'excellent taux de satisfaction des familles. Il rappelle que « *des courriers, des mots qui avaient été écrits dans un cahier par des parents ne sont nullement mentionnés alors que les parents se plaignaient du mode de fonctionnement de la crèche. Par ailleurs, des sorties annoncées comme réalisées en 2025 n'ont pas eu lieu* » constate-t-il.

Concluant son propos, Monsieur JACQUET souhaite voir « *une présence beaucoup plus affirmée* » afin d'apporter un nouvel éclairage sur un rapport d'activité « *assez convenu, qui ne m'apprend pas grand-chose sur le fonctionnement de la crèche de Pont-de-l'Arche et qui ne relate pas ce que nous avons pu entendre sur son fonctionnement durant l'année 2024.* »

Monsieur LEROY revient sur l'histoire de la crèche de Pont de l'Arche qui était initialement de compétence communale, installée dans les locaux de la mairie et qui a été « *menacée de fermeture administrative* ». S'en est suivi une construction de la maison de la petite enfance où les équipes « *avaient une façon de travailler propre à cette association qui a été effectivement revisitée dans le cadre du contrat signé avec LPCR pour la gestion de ce nouvel équipement.* » Monsieur LEROY précise que si des problèmes de gestion existent il est possible de « *mettre le délégataire en face de ses responsabilités.* »

De son côté, Madame LAMBERT rappelle que le questionnaire de satisfaction a été diffusé avant le départ de la directrice ; ce qui peut expliquer les notes obtenues. « *Mais quoi qu'il en soit, nous irons voir de plus près ce qu'il se passe dans les crèches en exerçant des contrôles inopinés* » confirme-t-elle.

Rappelant que son seul intérêt est de rapporter une « situation connue et observée » qui n'apparaît pas dans le rapport d'activité, Monsieur JACQUET estime que la réponse de Monsieur LEROY « pas complètement appropriée ».

De son côté, évoquant « un manque de transparence dans l'agglomération » Monsieur JAMET demande si les rapports sont « révélateurs, véridiques, authentiques et transparents par rapport à un certain nombre de choses qui sont dites. »

Monsieur LEROY rappelle que, légalement, les rapports annuels d'activité doivent être remis par les prestataires avant le 31 juin. « Ils sont ensuite examinés par les services en juillet, août et septembre et sont présentés en octobre en séance plénière. Il s'agit de la procédure de fonctionnement habituelle depuis plusieurs années » conclut-il.

Sur rapport de Madame LAMBERT, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel de la société LPCR pour l'année 2024.

Par délibération n°23-90 en date du 13 avril 2023, les membres du Conseil ont décidé de confier l'exploitation de trois établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) par voie d'affermage à l'entreprise Les petits Chaperons Rouges (LPCR).

Le contrat a pris effet le 15 mai 2023 pour une durée de 5 ans.

2025-248 - AFFAIRES JURIDIQUES - Gestion et exploitation du réseau de chaleur sur la commune de Gaillon - Rapport annuel 2024 – Approbation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel d'information de la société CRAM pour l'année 2024.

Par délibération en date du 15 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine a décidé de confier l'exploitation du réseau de chaleur sur la commune de Gaillon à l'entreprise CRAM pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} novembre 2013.

2025-249 - BÂTIMENTS ET ENERGIES - FONDS DE CONCOURS - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les fonds de concours dédiés à la rénovation énergétique suivants :

Martot pour financer la rénovation de l'école primaire et la salle des associations

Niveau retenu : Niveau 2 – bouquet de travaux « - 40% »

Coût prévisionnel : 277 178 € HT

FDC sollicité : 100 000 €

FDC accordé : 100 000 € HT

La Saussaye pour la rénovation énergétique du manoir de Saint Nicolas

Niveau retenu : Niveau 2 – bouquet de travaux « - 40% »

Coût prévisionnel : 369 938,17 HT

FDC sollicité : 43 669 €

FDC accordé : 43 669 € HT

La participation prévisionnelle de la Communauté d'agglomération Seine-Eure qui sera versée aux communes à l'issue de ce Conseil communautaire, au titre du fonds de concours dédié à la rénovation énergétique des bâtiments, s'élève à 143 669 €

2025-250 - BATIMENTS ET ENERGIES - Groupement de commandes - Fourniture de

carburants pour les véhicules et équipements de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la ville de Louviers - Cinq lots - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert – Autorisation

Avant que le Conseil ne vote cette délibération, Madame DESLANDES demande si l'ensemble des communes de l'agglomération a été sollicité pour rejoindre ce groupement de commandes.

Monsieur LEROY explique que c'est la commune de Louviers qui en est à l'initiative et qu'elle a proposé à l'agglomération de s'y associer.

Monsieur PRIOLLAUD ajoute que la demande vient de la ville de Louviers et que chacune des communes est libre de faire cette proposition : « *Si la ville de Val-de-Reuil veut proposer, elle peut aussi tout à fait le faire, en fait. Et donc, c'est dans ce sens que les choses se sont passées.* »

Madame DESLANDES explique que « *c'est une bonne proposition* » et demande pourquoi ce groupement n'est pas proposé aux communes évoquant certains groupements passés reçus sur la commune de Val-de-Reuil par l'agglomération.

Monsieur LEROY précise que si ce groupement de commandes intéresse d'autres communes il sera ouvert pour les prochaines fois.

« *Même si c'est la ville de Louviers qui a proposé ce groupement, c'est à l'Agglomération de faire le lien et de mutualiser - donc de donner l'information - et être transparent* » relève Monsieur JAMET.

Monsieur PRIOLLAUD rappelle qu'un important travail de mutualisation est réalisé par l'agglomération sur de nombreux sujets : « *Nous avons un plan de mutualisation horizontale et verticale entre communes, mais avec un soutien également d'études de l'agglomération que nous avons fait sur plusieurs sujets, c'est ouvert.* » Monsieur PRIOLLAUD prend l'exemple des archives, ou de certains services mutualisés.

Monsieur JACQUET insiste sur le fait qu'il s'agit simplement de permettre aux communes d'intégrer un groupement de commandes dès sa mise en place.

Un débat occupe l'assemblée pendant quelques minutes sur les questions de mutualisation et de compétences entre les communes et l'agglomération. « *Il n'y a pas de sujet,* conclut Monsieur LEROY. *Nous jouons collectivement et à chaque fois que nous pouvons mutualiser, nous le faisons.* »

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution des accords-cadres aux entreprises suivantes :

Lots	Attributaires
Lot n° 1 : secteur Louviers	FLEET PRO / LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT 16 rue François Ory 92 120 Montrouge
Lot n° 2 : secteur Gaillon	
Lot n° 3 : secteur Alizay	
Lot n° 4 : secteur national	GREENWAY 5 rue Pleyel 93 200 Saint-Denis
Lot n° 5 : livraison de gazole non routier	TOTAL ENERGIES PROXI NORD-OUEST 785 rue Jacquard 27 000 Evreux

Dans un souci d'optimisation des dépenses, Monsieur le Président, par décision n° 24-456, en date du 2 octobre 2024, a approuvé le principe d'un groupement de commandes, relatif à la passation d'un accord-cadre de fourniture de carburants. La coordination est assurée par la

Communauté d'agglomération Seine-Eure, chaque membre du groupement exécutant les prestations qui lui sont propres.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires conclus pour une période initiale d'un an à compter de leurs notifications, reconductibles trois fois pour une période d'un an. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de quatre ans.

2025-251 - TOURISME - Groupement de commandes - Travaux pour la pose de mobiliers pour les aires de service et de halte-repos sur les itinéraires cyclables du territoire - Accords-cadres à bons de commande - Lot n°2 - Procédure sans publicité ni mise en concurrence - Attribution – Autorisation

Ouvrant le vote de cette délibération, Madame ROUSSELIN demande des éclaircissement sur les endroits concernés : « *les villes peuvent elles faire la demande si leur territoire est cyclable ? Est-ce pris en charge par l'Agglo ?* » questionne-t-elle avant de manifester une petite inquiétude par rapport au lot déclaré sans suite.

Monsieur BENIER précise que cette délibération concerne « *les itinéraires cyclables à forts potentiel* » mais le travail avait été menée en collaboration avec les communes initialement en 2023., En ce qui concerne le premier lot, il est précisé qu'il est en cours de discussion avec l'UGAP ; mais aussi une entreprise d'insertion locale.

« *Vous êtes-vous rapproché du département pour la Seine-à-Vélo ? questionne Monsieur JUBERT. Le Département commande également du matériel et dispose peut être d'adresses que l'agglomération n'a pas en sa possession* »...

Monsieur BENIER confirme que le travail a été fait en collaboration avec le Département de l'Eure.

Sur rapport de Monsieur BENIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue l'accord-cadre du lot n°2 à l'entreprise Travaux d'aménagement d'amélioration de votre environnement (T2AE) situé 1 rue Forgère, 27100 Le Vaudreuil.

Lots	Attributaires
Lot n° 1 : fourniture et pose de mobilier urbain	Ce lot est déclaré sans suite
Lot n° 2 : fourniture et pose de sanitaires automatisés	Travaux d'aménagement d'amélioration de votre environnement (T2AE) 1 rue Forgère 27100 Le Vaudreuil

Dans un souci d'optimisation des dépenses, Monsieur le Président a, par décision n° 24-110, en date du 4 mars 2024, approuvé le principe d'un groupement de commandes avec le Syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses, relatif à la passation d'un accord-cadre pour les travaux de pose de mobiliers pour les aires de service et de halte-repos sur les itinéraires cyclables du territoire (fournitures incluses). La coordination est assurée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ; chaque membre du groupement exécutant les prestations qui lui sont propres.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires conclus pour une période initiale de deux ans à compter de leurs notifications, reconductibles une fois pour une durée de deux ans. La durée maximale, toutes périodes confondues, est donc de quatre ans.

2025-252 - EAU POTABLE - Commune de la Haye Malherbe - Participation financière aux travaux de renforcement du réseau pour la distribution d'eau potable de la défense incendie - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- approuve la réalisation de cette opération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune de La Haye Malherbe, estimée à 124 001,50 € HT.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure va réaliser le renforcement du réseau de distribution d'eau potable situé rue Grande (D313) et rue Chanceuse, sur la commune de La Haye Malherbe.

La commune demande le renforcement du diamètre projeté des canalisations pour assurer la défense incendie. La commune sollicite également l'extension du réseau de distribution d'eau potable chemin du Mommin, afin de mettre en conformité deux hydrants sur ce secteur.

Le surdimensionnement de ces conduites ne remet pas en cause la qualité de l'eau potable.

Les conduites existantes rues Grande et Chanceuse, de par leur nature et leur date de pose, nécessitent d'être renouvelées. Les travaux de renouvellement à l'identique relèvent de la compétence de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Les travaux liés au renforcement et de création d'une conduite d'eau chemin du Mommin relèvent de la compétence défense incendie de la commune.

Le coût lié au surdimensionnement des canalisations pour la défense incendie sera donc à la charge du service public de la défense incendie, compétence de la commune.

Ces opérations ne nécessitent pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Leur coût est estimé à environ 176 044,50 € HT (211 253,40 € TTC) sur la base du bordereau des prix unitaires du marché à bons de commande relatif aux travaux en matière d'eau potable, dont 124 001,50 € HT liés au renforcement du diamètre des canalisations ou à l'extension du réseau.

2025-253 - CYCLE DE L'EAU - Crédation d'un réservoir à l'usine d'eau potable des Hauts Prés sur la commune de Val-de-Reuil - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MEDAERTS, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : création d'un réservoir	VAUBAN GC / JOUSSE / SADE CGTH 5 rue de Normandie 14 540 Soliers	940 053,00 €	1 128 063,60 €
Lot n° 2 : pose des canalisations	SADE CGTH Route de Buchelay 78 710 Rosny-sur-Seine	779 900,00 €	935 880,00 €
Total		1 719 953,00 €	2 063 943,60 €

La Communauté d'agglomération Seine-Eure agit au quotidien sur toutes les étapes du cycle de l'eau : production, distribution, collecte et traitement des eaux usées. Afin de sécuriser la distribution d'eau potable sur les communes de Louviers et de Val-de-Reuil, il est nécessaire de créer un second réservoir à l'usine d'eau potable des Hauts Prés. Les travaux seront réalisés sous charte qualité de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle.

En aparté au vote de cette délibération, ayant constaté que de gros travaux sont menés autour des Hauts prés, Monsieur JUBERT a demandé s'ils avaient un rapport avec la création du réservoir.

Monsieur LEROY a répondu qu'il s'agit d'opérations de nettoyage.

2025-254 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ARTISANAT D'ART - Centre de Formation dédié aux métiers d'art - Conditions de mise à disposition du logement du gardien - Signature du contrat de colocation et du bail mobilité - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Madame DESLANDES questionne : « *Avons-nous une estimation du montant des travaux liés à la réhabilitation des chambres ? Et, 2^e question concernant les cycles de formation qui démarrent début octobre, les groupes sont-ils complets* » ?

Monsieur LEROY répond que les groupes sont complets. Un premier groupe de 10 orfèvres est attendu lors de l'ouverture prévue le 12 novembre. Il précise également que « *la communication sera portée par le rectorat puisque ce projet a été monté main dans la main avec le Greta. Quant aux travaux, ils ont été peu nombreux dans la mesure où la maison est en bon état* ».

Monsieur CABOURDIN demande si le mobilier a été choisi en lien avec l'ABRI. Monsieur LEROY confirme.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la transformation de l'ancienne maison du gardien en logement de colocation de 4 chambres, destiné à l'accueil des apprenants et formateurs du centre ;
- autorise l'acquisition du mobilier nécessaire ;
- dit que la colocation de ce bien donnera lieu au versement d'un loyer mensuel et, de charges mensuelles définis dans le tableau ci-dessous :

Typologie des Chambres	Loyer	Charges forfaitaires
Chambre RDC de 13,22 m ²	325 €	80 €
Chambre RDC de 10,55 m ²	288 €	80 €
Chambre 1 ^{er} étage de 12,95 m ²	322 €	80 €
Chambre 1 ^{er} étage de 9,5 m ²	274 €	80 €

Par délibération n°2025-147 en date du 19 juin 2025, les membres du Conseil ont approuvé la mise à disposition du château de Tournebut pour l'ouverture d'un centre de formation dédié aux métiers d'art par le Greta Portes Normandes.

Le centre de formation Greta Portes Normandes, *La fabrique des métiers d'art en Seine-Eure*, ouvrira dans un premier temps des formations en orfèvrerie et bijouterie de mode. Il s'agira du seul centre de formation en France sur l'orfèvrerie ; métier orphelin de formation.

Ainsi, des apprenants et des formateurs, issus de toute la France, seront accueillis selon différents formats de formation ; ce qui nécessite des solutions d'hébergement.

Afin d'y répondre, il est proposé de transformer l'ancienne « Maison du Gardien », actuellement non occupée, en logement de colocation meublé d'une capacité de 4 chambres.

Le loyer sera révisé de plein droit, sans formalité et demande, au 1^{er} janvier de chaque année, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2027, proportionnellement à la variation de l'indice de références des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de référence pris pour le loyer initial est l'IRL du 3^{ème} trimestre 2025.

Pendant toute la durée d'un bail mobilité, le loyer est fixe et non révisable. Cette révision s'appliquera pour les nouveaux baux.

2025-255 - FONCIER - Commune de Criquebeuf-sur-Seine - Zone d'activités Le Val Richard - Cession de la parcelle C 656 à la société TDF - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de céder à la société TDF la parcelle cadastrée section C numéro 656 d'une surface de 108 m², telle qu'elle figure sur le plan joint en annexe à la présente

- délibération, issue de la parcelle cadastrée section C numéro 636, située allée Richard Cœur de Lion, Z.A. « le Val Richard » à Criquebeuf-sur-Seine ;
- dit que cette cession est consentie moyennant le prix de 25 000 € HT, TVA en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique de cession ;
 - dit que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
 - dit que les actes correspondants seront établis par notaire ;
 - autorise la régularisation de toute constitution de servitude de passage au profit de la parcelle cédée pour en permettre l'accès et la desserte des réseaux au regard de sa situation d'enclave ;
 - autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :
 - d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
 - d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
 - d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

Dans le cadre de son développement économique, la Communauté de commune Seine-Bord a acquis des parcelles afin d'aménager la zone d'activités du Val Richard sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine, et notamment la parcelle cadastrée section C numéro 636 dont est issue la parcelle objet des présentes.

La société *Télé-diffusion de France (TDF)* a sollicité la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour l'acquisition de la parcelle C 656 d'une surface de 108 m², issue de la parcelle cadastrée section C numéro 636, d'une superficie de 4 586 m², située allée Richard Cœur de Lion, ZA « Le Val Richard » sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine, afin d'y installer une antenne relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications.

2025-256 - PROJETS URBAINS - Commune de Louviers - Nouveau quartier de la gare - Modification du budget annexe - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur COQUELET fait part de son regret « *de ne pas avoir le budget initial, en parallèle, pour pouvoir comparer.* »

Monsieur CHARLIER répond que le budget était équilibré et que, sur le fond, cet équilibre n'a pas bougé. Il a juste entraîné des modifications de montants avec l'achat de nouvelles parcelles : « *c'était un budget comportant des dépenses liées à des achats de terrain et de parcelles. Et donc, les comptes devaient s'équilibrer. Il n'y avait pas de déficit. Nous présentons un nouvel équilibre engendré par des achats complémentaires de terrain et, en conséquence, de nouvelles dépenses* » précise-t-il.

Monsieur LARDEUR fait part de son intention de s'abstenir étant contre la remise en service de la ligne. « *Il y a quelque chose qui ne me plaît pas dans cette délibération qui évoque la remise en service prochaine de la ligne SNCF. Pour moi, elle n'est pas actée et, personnellement, j'estime que ce serait très bien qu'elle ne soit pas mise en service. En conséquence, je ne vais pas voter une délibération qui modifie le budget à cause de la remise en service de cette ligne.* »

Pour conclure, Madame DESLANDES relève un problème de rédaction du budget figurant dans l'annexe : « *si je l'isole de ma délibération, il n'y a pas de date. On ne peut pas retrouver à quelle délibération il est lié. Et si je le relis dans deux mois, je ne vais même plus savoir si c'était 2025. Il est très important que cette date figure sur le document comptable* » préconise-t-elle.

Cette remarque est entendue et il est répondu que le document sera daté.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, avec 72 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil communautaire :

- approuve la modification du budget annexe du lotissement éco-quartier de Louviers dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion du lotissement ;
- adopte le bilan prévisionnel joint en annexe à la présente délibération ;

Le nouveau quartier de la gare à Louviers est un secteur à enjeux et pour lequel les ambitions en termes de réaménagements urbains sont forts.

Par délibération n°2015-152 en date du 22 juin 2018, les membres du Conseil ont approuvé la création du budget annexe de lotissement éco-quartier de Louviers.

Avec la remise en service de la ligne SNCF Rouen – Louviers à horizon 2029 et les enjeux qui entourent ce quartier, il est apparu nécessaire de reprendre le projet d'aménagement du quartier. Pour cela, une étude pré-opérationnelle intégrant différentes composantes a été réalisée : habitat, espaces publics, équipements, développement économique.

Cette étude, finalisée au printemps 2025, a permis la validation d'un nouveau schéma d'aménagement qui va engendrer une modification complète du budget annexe de cette opération.

2025-257 - FONCIER - Commune de Pont-de-l'Arche - Village d'artisans - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle C 433p - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- constate la désaffectation d'une emprise d'environ 80 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section C numéro 433, située Chemin de la Procession sur la commune de Pont de l'Arche ;
- prononce le déclassement de ladite parcelle du domaine public et son intégration dans le domaine privé communautaire.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a réalisé le « Village d'artisans de la Lisière » situé sur la commune de Pont de l'Arche.

La commune de Pont de l'Arche, dans le cadre du déplacement de l'antenne téléphonique Free, a sollicité la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour l'acquisition d'une emprise d'environ 80 m², tel qu'elle figure sur le plan joint, à prendre dans la parcelle cadastrée section C numéro 433, située Chemin de la Procession sur la commune de Pont de l'Arche.

Ce bien communautaire est affecté à l'usage direct du public et comporte un aménagement indispensable tel que décrit dans l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Il constitue les critères de la domanialité publique par affectation.

En effet, la parcelle dont est issue l'emprise objet des présentes est affectée au domaine public communautaire dans son intégralité comme étant un village d'artisans.

Pour poursuivre la cession du bien au profit de la commune de Pont de l'Arche, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2025-258 - PLANIFICATION - Avis sur la mise à jour de Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome Evreux-Fauville

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable sur le projet de mise à jour du PSA de l'aérodrome d'Evreux-Fauville.

Par courrier en date du 04 septembre 2025, Monsieur le Préfet de l'Eure consulte la Communauté d'agglomération Seine-Eure dans le cadre de la mise à jour du plan de servitude aéronautique (PSA) de l'aérodrome d'Evreux-Fauville, conformément à l'article R6351-5 du Code des transports.

Le PSA a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire. Le PSA détermine les cotes maximales à ne pas dépasser dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement, en tenant compte du relief naturel du terrain. Les surfaces de dégagements aéronautiques ainsi créées délimitent les volumes d'espace qui doivent toujours être libres d'obstacle. Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement permet également d'identifier les obstacles susceptibles de se voir imposer un balisage de jour et/ou de nuit.

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application :

- du Code des transports, en particulier des articles L.6350-1 à L.6351-5 et R. 6351-29,
- de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Une fois approuvé par arrêté interministériel, le PSA devient juridiquement opposable aux tiers. Il est alors transmis aux collectivités concernées pour être annexé aux documents d'urbanisme applicables et permet aux services assurant l'instruction des autorisations d'urbanisme de s'assurer que les constructions envisagées dans le périmètre du plan respectent bien les limitations de hauteur.

Sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure, les communes concernées par la mise à jour du PSA sont :

- Autheuil-Authouillet,
- Champenard,
- Clef-Vallée-d'Eure,
- Gaillon,
- Saint-Aubin-sur-Gaillon,
- Saint-Etienne-sous-Bailleul,
- Saint-Pierre-de-Bailleul,
- Saint-Pierre-la-Garenne.

Sur toute ou partie de ces communes, le PSA définit des cotes altimétriques maximales à ne pas dépasser pour les futures constructions comme l'indique le plan d'ensemble joint en annexe à la présente délibération. Ainsi, la cote la plus basse s'établit à 260m NGF sur la commune d'Autheuil-Authouillet et la cote la plus élevée s'établit à 288,4m NGF sur les autres communes concernées par le PSA.

A titre d'exemple, l'altitude la plus élevée de la commune de Champenard, située sur le plateau, est de 144m. Rapportée à la cote maximale de 288,4m à ne pas dépasser fixée par le PSA, elle génère un volume non contraint de plus de 140m. L'impact des dispositions du PSA sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure est donc marginal. Il est également précisé qu'il n'existe aujourd'hui, sur le territoire des communes concernées, aucun obstacle existant dépassant les cotes limites autorisées par le PSA.

2025-259 - PLANIFICATION - Modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Saussaye.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La

Saussaye, telles qu'énoncées dans le rapport de la présente délibération

Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Saussaye, et formuler d'éventuelles observations, il est proposé au Conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de mise à disposition :

Modalités de consultation du dossier de modification simplifiée :

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, les éléments du dossier seront consultables dans les conditions suivantes :

- en version informatique sur le site internet de la communauté d'agglomération Seine-Eure (www.agglo-seine-eure.fr) ;
- en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège administratif de la communauté d'agglomération Seine-Eure (1 place Thorel 27400 Louviers) ;
- en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie de La Saussaye (4 Place du Cloître 27370 La Saussaye).

Le dossier comprendra a minima l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de La Saussaye, la présente délibération, la notice de présentation, un registre permettant au public de consigner ses observations, ainsi que les avis et remarques de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), des Personnes publiques associés (PPA) et Personnes publiques consultées (PPC).

Modalités de recueil des observations du public :

Pendant toute la durée de mise à disposition, le public pourra formuler ses observations dans les conditions suivantes :

- sur les registres à feuillets non mobiles, mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (1 place Thorel 27400 Louviers) ainsi qu'à la mairie de La Saussaye (4 Place du Cloître 27370 La Saussaye) ;
- par voie postale en adressant un courrier à monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, 1 place Thorel 27400 Louviers, en précisant en objet « Modification simplifiée n°1 du PLU de la Saussaye » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com

Les observations reçues avant l'ouverture de la mise à disposition du public ou après la clôture de celle-ci, ne pourront pas être enregistrées.

Mesures de publicité :

Un avis annonçant l'ouverture de la mise à disposition, précisant les dates et les lieux de celle-ci ainsi que l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de La Saussaye, sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie de presse, dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département ;
- par affichage au siège administratif de la communauté d'agglomération Seine-Eure ainsi qu'à la mairie de La Saussaye ;
- sur le site internet de la communauté d'agglomération Seine-Eure, ainsi que sur le support Panneau Pocket de la commune de La Saussaye.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée ne sera présenté au conseil communautaire qu'une fois ces modalités satisfaites, afin que celui-ci tire le bilan de la mise à disposition du projet de modification et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

2025-260 - PROPRETE PUBLIQUE - Prolongation de l'octroi de subventions dans le cadre de la politique publique de prévention des déchets ménagers et assimilés – Autorisation

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ souhaite savoir « *en quoi consiste la mission.* »

Monsieur LEROY précise que l'objet la mission, d'une durée de 6 mois, vise à réaliser une étude complète pour déterminer l'impact, la manière dont vivent les utilisateurs, mais également pour remettre le plan en conformité avec les nouveaux objectifs. Il rappelle que la Chambre régionale des comptes a rendu « *un excellent rapport sur le traitement des ordures ménagères.* »

Sur rapport de Monsieur MAUGARS, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la prolongation de l'octroi des subventions en 2026, jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain programme de prévention des déchets et assimilés (PLPDMA) dans le cadre du nouveau schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA).

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est arrivée au terme de son deuxième programme local de réduction des déchets et assimilés (PLPDMA) et doit réviser sa politique de réduction des déchets pour pouvoir construire son prochain programme d'actions, dans le cadre de son nouveau schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA).

Après consultation, cette mission a été confiée au bureau d'étude ECOGEOS et a débuté fin septembre, pour une durée minimale de 6 mois.

Dans le cadre de la politique de prévention des déchets, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite prolonger l'octroi de subventions à l'achat sur l'année 2026, jusqu'à l'adoption du prochain programme local de prévention des déchets et assimilés (PLPDMA).

Les aides suivantes sont prolongées :

- subventions attribuées pour l'achat d'un composteur, un lombricomposteur ou un bokashi (composteur de cuisine d'origine japonaise) pour les particuliers à 100 % dans la limite de 150 euros, et limitées à une seule demande par foyer ;
- subventions attribuées pour l'achat d'un broyeur pour les particuliers à 50 % du prix d'achat dans la limite de 150 euros, et limitées à une seule demande par foyer ;
- subventions attribuées pour la location d'un broyeur pour un particulier à 70 % du prix de la location dans la limite d'une journée par an ;
- subventions attribuées pour l'achat de couches lavables et d'inserts pour un particulier à 50 % du prix, dans la limite de 250 € par foyer ;
- subventions attribuées aux professionnels (administrations, restaurants, artisans, entreprises, commerces, crèches) pour l'achat d'un composteur ou lombricomposteur à hauteur de 100 % du prix d'achat dans la limite de 100 euros, limité à une seule demande par site ;
- subventions à destination des bailleurs sociaux et privés, syndics de copropriétés, hébergements touristiques, associations et communes, sur domaine privé, pour soutenir la mise en place d'une aire de compostage à 100 % dans la limite de 800 euros par site ou la mise en place d'un poulailler collectif à 100 % du prix d'achat dans la limite de 2 500 euros ;
- subventions attribuées pour l'achat d'un broyeur par une commune à 50% du prix d'achat hors taxes dans la limite de 2 000 euros ;
- subventions attribuées pour un achat mutualisé d'un broyeur par plusieurs communes à 80 % du prix d'achat hors taxes dans la limite de 2 000 euros ;
- subventions attribuées pour la location d'un broyeur pour une commune à 100 % du prix de la location dans la limite de deux journées par an.

2025-261 - MOBILITES - Développement de la pratique des mobilités alternatives - Projet de voie verte sur la commune de Louviers - Approbation - Demande de subvention - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Madame ROUSSELIN salue « un projet intéressant ; notamment en venant de Val-de-Reuil » constatant que c'est une partie manquante pour rejoindre l'agglomération. Elle ajoute deux interrogations : la première sur « le montant des travaux qui semble quand même assez élevé pour 1,1 km. » et, second point, « si le montant indiqué est hors acquisition et hors dépôse ? »

Monsieur DUVÉRÉ précise qu'il s'agit d'un coût global ; dépôse incluse.

Monsieur Jean-Philippe BRUN partage à son tour une réflexion sur le devenir de l'ancienne voie de chemin de fer et expose : « ne serait-il pas dommage de sacrifier définitivement cette voie d'accès qui permettrait, à terme, de recréer un réseau ferroviaire entre Louviers et Elbeuf ? »

Monsieur DUVÉRÉ explique que ré-ouvrir une ligne avec la traversée de la ville « est improbable et irréalisable ; les coûts étant trop élevés. Si des liaisons doivent être créées, elles se feront par des méthodes de car express ou par des aménagements faisant partie du plan vélo. »

Monsieur LEROY complète les propos de Monsieur DUVÉRÉ en rappelant que, « dans la forêt de Bord il n'y a plus de ligne de chemins de fer ; les rails ayant été vendus depuis très longtemps. »

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ, par 75 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire :

- approuve le projet de voie verte sur la commune de Louviers dont le plan de principe figure en annexe de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets territoires cyclables une subvention à hauteur de 504 812 euros HT ;
 - solliciter auprès du Conseil régional de Normandie, dans le cadre du contrat d'agglomération 2023-2027, une subvention à hauteur de 125 000 euros HT ;
 - solliciter de tout autre financeur, l'attribution de subventions complémentaires ;
 - signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération, relative au financement des travaux de dépôse des installations ferroviaires de la ligne 370 000 dite de Saint Georges motel à Grand Quevilly entre les points kilométriques 70+800 et 71+813 ;
 - signer la convention de transfert de gestion, jointe en annexe à la présente délibération, avec SNCF Réseau, sur la dépendance domaniale, située sur les parcelles portant la section de la ligne n° 370 000 dite de Saint-Georges-Motel à Grand-Quevilly, comprise entre le point kilométrique 70+800 et le point kilométrique 72+100, et cadastrée AB 266, AT 570, ZA 282 et AC 77p ;
 - signer la sous-convention de transfert de gestion et de financement des installations ferroviaires, jointe en annexe à la présente délibération, entre les points kilométriques 70+935 et 71+128 avec l'Association Les Témoins de Jéhovah autorisée à occuper une partie de la parcelle AB 266 ;
 - procéder à l'amiable aux acquisitions foncières nécessaires à ce projet, et signer les actes correspondants.
 - signer tout document relatif à ce dossier.

Dans le cadre de la politique menée en matière de mobilités décarbonées, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite soutenir une ambition forte en matière de développement de la pratique des modes doux et plus particulièrement du vélo sur son territoire.

Cet objectif politique s'est traduit par le lancement d'un travail visant à créer un maillage structurant d'aménagements cyclables afin de sécuriser les déplacements des habitants ainsi que de proposer un panel de services vélos pour répondre à la demande des usagers.

De manière à disposer d'un document de référence fixant les grandes orientations des actions à mener pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a approuvé son plan vélo 2023-2033, par délibération n° 2023-34 en date du 9 février 2023.

Le projet de voie verte sur la commune de Louviers d'un linéaire de 1,1 km est inscrit au plan vélo et permet une liaison cyclable entre la zone d'activités de la Fringale et l'avenue des abattoirs.

Il est localisé en partie sur les emprises d'une ancienne voie ferrée et nécessite la dépose d'anciennes installations ferroviaires situées, d'une part, sur une dépendance domaniale appartenant à l'Etat et confiée à SNCF Réseau et d'autre part sur des emprises de la commune de Louviers au sein de la zone d'activités de la Fringale.

La dépose des installations ferroviaires sur la dépendance domaniale appartenant à l'Etat et confiée à SNCF Réseau est réalisée sous maîtrise d'ouvrage SNCF et financée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour un montant de 439 000 € HT dans le cadre d'une convention de financement.

Cette opération de dépose est réalisée sur un linéaire plus long que pour les besoins de la voie cyclable comme imposée par SNCF. La gestion de ces terrains SNCF sera transférée à la Communauté d'agglomération Seine-Eure dans le cadre d'une convention dans les conditions fixées par les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques et par les dispositions de l'article 12 du décret 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau.

Les terrains non utilisés pour la voie cyclable et localisés entre deux propriétés appartenant à l'Association Les Témoins de Jéhovah leur seront remis en gestion. En contrepartie, l'association participera au financement de la dépose des anciennes installations ferroviaires sur ces terrains à hauteur de 45 043 € HT. Afin de permettre la réalisation de cette opération, une sous-convention de transfert de gestion et de financement pour le retrait des rails et traverses doit être établie entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et l'Association Les Témoins de Jéhovah.

Des acquisitions foncières seront nécessaires pour l'aménagement de la voie verte sur certaines parcelles localisées au sein du parc d'activité de la Fringale à Louviers.

Le coût prévisionnel global de projet est de 1 243 685 € HT intégrant les travaux de dépose des anciennes installations ferroviaires.

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Plan de financement	
	Dépenses H. T
Etudes, CSPS, Contrôle, maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières	118 707 €
Travaux	1 124 978 €
TOTAL	1 243 685 €
	Recettes
Etat (AAP Territoires Cyclables)	504 812 €
Conseil Régional contrat d'agglo 2023-2027	125 000 €
Témoins de Jéhovah	45 043 €
Communauté d'Agglomération Seine-Eure	568 830 €
TOTAL	1 243 685 €

2025-262 - VOIRIE - Commune du Val d'Hazey - Crédit d'un parking pour le cimetière du Vieux Villez route d'Ailly - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'opération de création du parking du cimetière de Vieux Villez route d'Ailly, pour un montant total estimé à 63 000 € HT ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune du Val d'Hazey, estimée à 20 475 € HT ;

La commune de Val d'Hazey et l'Agglomération Seine-Eure souhaitent créer un parking pour le cimetière du vieux Villez route d'Ailly.

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 63 000 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

Il convient de conclure avec la commune de Val d'Hazey une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT restant à charge, soit une participation estimée à 20 475,00 € HT.

Montant des travaux :	63 000 € HT
Participation CASE 67,5 %	42 525 € HT
Participation commune 32,5 %	20 475 € HT

2025-263 - VOIRIE - Commune d'Igoville - Aménagement mobilité douce et sécurisation - Rue des Canadiens - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BAYART, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- approuve l'opération d'aménagement de la rue des Canadiens, sur la commune d'Igoville pour un montant total estimé à 140 513,34 € HT ;
- autorise la commune d'Igoville à utiliser son fonds de concours dit « virtuel », en mobilisant son enveloppe de fonds de concours de droit commun pour supporter une partie de son reste à charge à hauteur de 32 897,00 € HT ;

La commune d'Igoville et l'Agglomération Seine-Eure souhaitent réaliser l'aménagement de la rue des Canadiens

Cette opération ne nécessite pas l'intervention d'un maître d'œuvre extérieur aux services communautaires. Son coût est estimé à 140 513,35 € HT, sur la base des marchés pluriannuels de voirie et de signalisation.

Il convient de conclure avec la commune d'Igoville une convention afin de déterminer avec précision l'étendue de l'opération. Cette convention prévoit notamment de fixer la participation financière de la commune à 32,5 % du montant HT restant à charge, soit une participation estimée à 47 243,64 € HT. (La fourniture de mobilier est prise en charge par la commune à hauteur de son coût total soit 2 336 € HT).

La commune souhaite qu'une partie de ce reste à charge, soit 32 897 € HT, soit déduite de son enveloppe de fonds de concours de droit commun au titre du dispositif de fonds de concours « virtuel ». Le solde de sa participation financière s'élève à 14 346,64 € HT

Participation communale 100 %	2 336,00 €
Participation agglomération 67,5%	93 269,71 €
Participation communale 32,5%	44 907,64 €
Fonds de concours virtuel à déduire	32 897,00 €
Solde participation communale	14 346,64 €
Total subventions déduites	140 513,35 €

QUESTIONS DIVERSES :

Avant de lever la séance, Monsieur LEROY propose aux élus communautaires de récupérer le programme de la saison artistique de l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 25.

Le Président,

Bernard LEROY.



Régis PETIT